



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Palestine

Question écrite n° 8720

Texte de la question

M Jacques Dominati, a la suite de decisions recentes tendant a faire obtenir un visa au leader de l'OLP, demande a M le ministre d'Etat, ministre des affaires etrangeres, quelle est la politique de la France vis-a-vis de cette organisation et vis-a-vis de l'Etat d'Israel dont la destruction est l'objectif avoue par cette meme organisation.

Texte de la réponse

Reponse. - La France est convaincue, depuis de tres nombreuses annees, que l'instauration de la paix au Proche-Orient est subordonnee a l'ouverture d'un dialogue entre les parties en vue d'aboutir a un reglement negocie fonde sur les principes suivants : le droit de tous les etats de la region, y compris Israel, a exister a l'interieur de frontieres sures et reconnues, et la justice pour les peuples, c'est-a-dire le droit pour le peuple palestinien de choisir librement son destin. Les autorites francaises se sont donc inlassablement attachees a convaincre les responsables de l'OLP de l'imperieuse necessite de reconnaitre clairement, explicitement, le droit a l'existence de l'etat d'Israel. Aussi la France a-t-elle accueilli avec satisfaction les decisions du Conseil national palestinien reuni a Alger le 15 novembre 1988, ainsi que le discours prononce par le president du conseil executif de l'OLP, devant l'assemblee generale des Nations Unies le 13 decembre 1988 a Geneve. En effet, en acceptant les resolutions 242 et 338 du Conseil de securite, en acceptant le droit a l'existence d'Israel et en renoncant au terrorisme, l'OLP a fait disparaitre l'un des principaux obstacles sur la voie d'un reglement de paix au Proche-Orient. L'appréciation portee par la France sur les decisions de l'OLP est partagee non seulement par ses partenaires de la Communauté europeenne, mais egalement par les Etats-Unis qui ont juge que les conditions requises pour l'ouverture d'un dialogue avec l'OLP etaient desormais satisfaites. La France est profondement attachee a la securite d'Israel ; elle souhaite, par ailleurs, que le peuple palestinien puisse librement exercer son droit a l'autodetermination et s'organiser dans les structures de son choix. En consequence, le gouvernement francais multiplie les efforts visant a donner corps au projet d'une conference internationale qui reunirait, outre les parties concernees, les cinq membres permanents du Conseil de securite et qui se fixerait pour objectif la recherche, au moyen de la negociation, d'un reglement juste et durable au Proche-Orient, sur la base des principes precedemment enonces.

Données clés

Auteur : [M. Dominati Jacques](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8720

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 405